

## Prévention



Je mets à disposition des protections individuelles compatibles avec les fortes chaleurs



Je donne la consigne aux salariés et à leurs encadrants de signaler au responsable de la sécurité toute situation anormale



Je mets à disposition des moyens de protection et/ ou de rafraîchissement : locaux rafraîchis ou aménagés, brumisateurs

 GOUVERNEMENT travail-emploi.gouv.fr | 25/06/2025

Le PRISSM est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire



**Site de Pau**  
Zone Europa  
2 Rue Agnesi  
64000 PAU  
05 59 27 40 15

**Site de Labastide-Cézéracq**  
Zone Eurolacq 2  
32 Rue du Habarnet  
64170 Labastide-Cézéracq  
05 59 60 70 45

**Référente Maintien En Emploi PRISSM**  
Mme Nathalie OTAL  
05 59 02 09 13  
info-maintien@prissm.fr

**Site internet**  
[www.prissm.fr](http://www.prissm.fr)



## Prévention et Santé au travail

### Travail & chaleur

Protégez la santé de vos salariés !



## Risques sur la santé

### Qu'est-ce qu'un coup de chaleur ?

Lorsque le corps n'arrive plus à réguler sa température (au-delà de 40 °C), les mécanismes naturels de refroidissement, deviennent insuffisants.

Le coup de chaleur est une urgence vitale : des troubles de la conscience marqués (perte de connaissance, convulsions, délire), une chute importante de la tension artérielle, peuvent être observés.

Niveau  
1

Coup de soleil, rougeur et douleur, œdème, fièvre, maux de tête

Niveau  
2

Crampes de chaleurs, Spasmes musculaires douloureux (jambes et abdomen), transpiration intense

Niveau  
3

Epuisement, forte transpiration, faiblesse, vertiges, froideurs et pâleur de la peau, nausées

Niveau  
4

Coup de chaleur  
Fièvre  $\geq 40^{\circ}\text{C}$ , perte de connaissance  
Pouls et respiration accélérés

## Conduites à tenir

- ✓ Alerter les secours **SAMU 15, POMPIERS 18, NUMERO EUROPEEN 112**
- ✓ Rafraîchir immédiatement le corps (à l'ombre, retirer certains vêtements, brumisation, linge humide, ventilation, courant d'air)
- ✓ En attendant les secours, immerger dans l'eau tiède ou légèrement chaude (limite les frissons)
- ✓ sous surveillance. Aucun médicament destiné à baisser la fièvre ne doit être administré (inefficace et interdit)



définis par le dispositif développé par Météo France pour signaler le niveau de danger de la chaleur.

Un épisode de **chaleur intense** est défini comme l'atteinte du seuil de niveau de vigilance jaune, orange ou rouge.

## Obligations de l'employeur

L'employeur doit évaluer le risque lié à l'exposition des travailleurs à des épisodes de **chaleur intense**, en intérieur ou en extérieur (R4463-2 du Code du travail).

L'employeur doit mettre en place des actions de prévention :

- ✓ Consulter le dispositif Météo France



- ✓ Faire évoluer l'organisation du travail avec adaptation des horaires
- ✓ Suspendre les tâches pénibles pendant les heures les plus chaudes
- ✓ Ajuster des périodes de repos et de pauses (à l'ombre ou dans un espace tempéré)
- ✓ Aménager les postes de travail pour limiter les effets des rayonnements solaires et l'accumulation de chaleur
- ✓ Mettre en place des dispositifs filtrants occultants, de ventilation ou de brumisation
- ✓ Mettre à disposition de l'eau potable fraîche en grande quantité : un minimum de 3 L par jour et par personne en l'absence d'eau courante
- ✓ Adapter les équipements individuels
- ✓ Lister les travailleurs vulnérables (femmes enceinte, âge, état de santé si connu, travailleur isolé) et adapter, avec le PRISSM les mesures de prévention de ces salariés, au besoin
- ✓ Informer et former les salariés sur les coups de chaleur et les gestes à adopter
- ✓ Définir les modalités de signalement sur les coups de chaleurs et les mesures d'urgence à suivre ; les communiquer aux travailleurs et au PRISSM



## Prévention



J'évalue les risques liés à l'exposition aux épisodes de chaleur intense, en intérieur ou en extérieur, et je définis les mesures ou actions de prévention prévues par le code du travail pour réduire ces risques.



Je vérifie les réserves d'eau potable, notamment dans le BTP (3L/ Jour/ Travailleur)



J'aménage les horaires de travail pour limiter l'exposition à la chaleur



J'informe tous les salariés des moyens de prévention et des symptômes d'alerte (déshydratation, coup de chaleur, exposition solaire...)